

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales régissent les relations contractuelles entre l'annonceur, respectivement l'agence publicitaire/l'intermédiaire mandaté(e) par celui-ci (nommé ci-après «client»), et GastroSuisse lors de publications d'annonces respectivement de publicité (nommées ci-après «annonce(s)») dans l'hebdomadaire GastroJournal. Pour les produits qui ne sont pas proposés dans le Tarif annonces en vigueur ainsi que pour la publicité en ligne, des conditions spéciales s'appliquent.

2. Contrat d'insertion

2.1. Objet du contrat

Par la conclusion du contrat d'insertion, GastroSuisse s'engage à faire paraître une ou plusieurs annonce(s) dans la/les édition(s) convenue(s) de l'hebdomadaire GastroJournal, tandis que le client s'engage à payer les frais d'insertion.

Les supports publicitaires proposés par GastroSuisse sont ceux indiqués dans le Tarif annonces en vigueur. GastroSuisse a le droit de modifier à tout moment ces supports publicitaires ou de les retirer de l'offre.

2.2. Naissance du contrat

La commande d'annonces doit se faire par écrit. Elle est considérée comme acceptation sans réserve des Conditions générales ainsi que de la publication du texte de l'annonce aussi bien sur papier (print) que sous forme électronique (e-paper). En même temps, le client renonce à l'application de ses propres conditions générales.

Le contrat d'insertion sur les prestations choisies entre en vigueur de manière contraignante avec la confirmation de la commande par GastroSuisse. La confirmation de commande pour les encarts publicitaires a lieu à condition que leur encartage soit faisable du point de vue technique. Cette confirmation contient les principaux objets de la commande du client.

2.3. Résiliation sans préavis du contrat

En plus des droits des éditeurs selon chiffre 4.1., GastroSuisse est en droit de mettre fin au contrat d'insertion avec effet immédiat si l'annonce contient un seul élément illicite, contraire aux bonnes mœurs, politique ou discriminatoire ou si le client n'honore pas son obligation de payer en dépit de deux rappels de paiement. Dans un tel cas, le client n'a aucun droit à des dommages-intérêts et l'indemnité convenue en vertu du contrat reste entièrement due. Les droits de GastroSuisse, en particulier en matière de dommages-intérêts, sont cependant préservés.

3. Emplacement des annonces

Les modifications, corrections, annulations ou changements d'emplacement d'annonces doivent se faire par écrit.

La clôture des annonces selon le Tarif annonces en vigueur ne s'applique pas seulement à la commande d'annonces, mais constitue également le dernier délai pour les modifications, annulations, changements d'emplacement ou corrections. Ce délai passé, l'espace de l'annonce devient payant, même en présence de motifs importants.

4. Publication d'annonces

4.1. Droit des éditeurs

4.1.1. Refus, annulation et modification d'annonces

GastroSuisse n'est pas tenue de contrôler les annonces avant l'acceptation de la commande ou la publication.

GastroSuisse se réserve à tout instant le droit, même en cas de commande admise de plein droit, de refuser la publication d'annonces sans indication de motif, d'annuler des annonces ou de demander des modifications de contenu. Le client sera informé dans la mesure du possible à l'avance. Dans tous les cas, il n'existe aucun droit de remboursement ou de réduction du prix d'insertion. Toute demande de dommages-intérêts est exclue.

Les annonces peuvent notamment être refusées, annulées ou modifiées dans les cas suivants:

- L'annonce ne correspond pas à l'objet de la rubrique;
- L'annonce enfreint la législation en vigueur et/ou est contraire aux bonnes mœurs;
- L'annonce est de nature pornographique, raciste ou discriminatoire;
- Les délais de paiement ne sont pas respectés;
- En raison de la forme et/ou de la qualité technique de l'annonce.

4.1.2. Distinction entre la partie rédactionnelle et les annonces du client

Les annonces doivent se distinguer de la partie rédactionnelle par la police et la taille de police. L'utilisation du logo du journal et de ses formes de polices est interdite. Toutes les annonces peuvent être clairement désignées comme telles par un titre approprié ("Annonce", "Publireportage", etc.) par l'édition. Toute référence au groupe GastroSuisse et à ses lecteurs dans le texte de l'annonce est prohibée.

Ceci est également valable pour les textes rédactionnels ou les communications du client.

4.1.3. Droit de report

La publication se fait – en tenant compte du délai de clôture des annonces – dans l'édition convenue de l'hebdomadaire GastroJournal. Les commandes d'annonces reçues après le délai de clôture seront reportées, sans consultation du client, à la prochaine édition ordinaire. La réglementation dans le paragraphe suivant reste réservée.

GastroSuisse doit se réserver le droit de reporter la publication sans consultation préalable du client pour des raisons de capacité et/ou techniques. Dans ce cas, il ne s'ensuit aucune obligation d'indemnisation pour GastroSuisse.

4.1.4. Emplacements

GastroSuisse décide librement de l'emplacement des annonces, à l'exception des emplacements soumis à un supplément. Les consignes d'emplacement du client ne deviennent contraignantes qu'à la suite d'un accord préalable et d'une confirmation écrite de la part de GastroSuisse. Si un emplacement convenu ne peut être respecté, notamment pour des raisons de mise en page, le client en sera dans la mesure du possible informé à l'avance. En cas de non-respect des consignes d'emplacement du client, seul le supplément d'emplacement ne sera pas facturé; toute autre revendication est exclue.

4.1.5. Utilisation d'annonces par des tiers

Dans le cadre des possibilités légales, GastroSuisse est en droit, mais non dans l'obligation, d'interdire avec les moyens appropriés à des tiers tous genres d'utilisation, de traitement, d'exploitation, etc. des annonces publiées, et le cas échéant de demander des dommages-intérêts.

4.2. Mise en page/Bon à tirer

Les consignes du client relatives à la mise en page et à la police ne peuvent pas être acceptées de manière contraignante.

Sur demande, des épreuves d'annonces peuvent être fournies, à condition que le matériel d'impression soit livré à l'édition avant le délai de clôture des annonces. La responsabilité des corrections incombe au client. Si l'épreuve contenant les corrections n'est pas retournée jusqu'au délai de clôture des annonces, l'autorisation d'impression est considérée comme donnée. Il n'existe aucune obligation de réaliser les corrections arrivées après la clôture des annonces. A partir du troisième bon à tirer, un montant forfaitaire de CHF 50.– par bon à tirer sera facturé.

5. Responsabilité du client / Dédommagement

Indépendamment du droit de contrôle de GastroSuisse spécifié au chiffre 4.1.1., le client est seul responsable du contenu de l'annonce (et notamment de son exactitude). Il garantit que les annonces et les sites Internet éventuellement mis en lien avec l'annonce n'enfreignent pas les dispositions légales, notamment du droit de la concurrence, les directives de la branche, respectivement de la publicité et les réglementations de la Fédération et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs. Le client est par ailleurs responsable de ce que les données transmises par lui (y compris les images, logos, etc.) ne lèsent à aucun moment les droits de tiers (par exemple droits d'auteur, des marques, des designs et droits relatifs au nom commercial). Le client libère GastroSuisse, dans le cadre légal autorisé, de tous genres d'exigences venant de tiers, y compris des frais d'avocat et/ou de Tribunal survenant avant ou durant le procès, sanctions incluses. Au cas où GastroSuisse serait poursuivie en justice, le client est tenu de participer au procès suite à la dénonciation du litige. Une transaction judiciaire ou extrajudiciaire passée par GastroSuisse est dans tous les cas contraignante pour le client.

6. Garantie et responsabilité

6.1. Garantie

Le client contrôle l'annonce et fait part des défauts éventuels (défauts techniques d'impression, erreurs d'impression, contenu, etc.) dans les 10 jours calendaires suivant la publication de l'annonce correspondante. Si le client ne fait pas valoir son droit de réclamation dans le délai imparti, l'annonce est considérée comme acceptée.

En cas de défaut grave imputable à GastroSuisse, le client a droit en première ligne à une annonce de remplacement corrigée. Si une annonce de remplacement n'est pas possible ou que des coûts démesurés s'ensuivent pour GastroSuisse, la moins-value de l'annonce concernée sera remboursée au client dans la mesure où la teneur informative de l'annonce s'en est trouvée réduite. Au maximum 25% du prix individuel de l'annonce selon le Tarif annonces sera remboursé. Toute autre revendication ainsi que la résiliation partielle ou complète du contrat sont exclues. Les défauts d'importance

minime ne doivent pas être corrigés et ne donnent pas droit à d'autres sortes de revendications.

Un défaut est réputé grave si, d'un point de vue objectif, la teneur informative de l'annonce s'en trouve fortement réduite.

GastroSuisse ne doit notamment pas répondre des défauts suivants:

- Si les annonces ne sont pas publiées de manière irréprochable, parce que les documents d'impression, respectivement les données de base pour la publication, manquent ou sont erronés, inadaptés ou de mauvaise qualité (par exemple suite à une erreur de transmission numérique);
- Lors de divergences par rapport aux consignes typographiques du client;
- Lorsque l'impression couleur ou la résolution électronique dévie, tout en restant, dans une marge de tolérance acceptable, dans la nuance de couleur concernée.

De même, l'absence du code dans le coupon d'annonce ne donne droit à aucune indemnisation.

6.2. Exclusion de responsabilité

Dans la mesure où la loi l'autorise, toute responsabilité de GastroSuisse est exclue, en particulier dans le cas où il a été fait appel à des tiers pour l'exécution du contrat. Cette exclusion de responsabilité s'applique à toutes les revendications contractuelles, quasi contractuelles et extracontractuelles. GastroSuisse ne répond en aucun cas lors de dommages consécutifs ou de bénéfices perdus. De même, pour ce qui est du déroulement électronique, GastroSuisse n'assume aucune responsabilité quant à l'authenticité, à l'intégralité et à la divulgation accidentelle des données enregistrées ou transmises.

Le droit du client à d'éventuels dommages-intérêts se limite à 25% au maximum du montant de la facture de l'annonce concernée.

7. Force majeure

Si GastroSuisse ne peut remplir ses obligations contractuelles suite à des cas de force majeure tels que des événements naturels d'intensité particulière, des guerres, des grèves, des restrictions administratives imprévues, des attaques criminelles sur son système par des tiers (hackers), etc., l'exécution du contrat ou la date de l'exécution du contrat sera reportée en fonction de la durée de l'événement survenu. Le client n'est pas en droit de résilier le contrat.

8. Droit de réponse

GastroSuisse, ou le cas échéant le Tribunal, est seule à décider de l'approbation ou du rejet d'une demande de réponse et des modalités qui en découlent. Dans les deux cas, le client est tenu d'assumer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires résultant de la réponse ainsi que l'ensemble des frais d'avocat et/ou de Tribunal, sanctions incluses.

9. Annonces sous chiffre

Le secret des annonces sous chiffre est assuré dans le cadre de la recevabilité juridique.

En matière de respect ou de levée du secret des annonces sous chiffre, tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires, ainsi que tous les frais d'avocat et/ou de Tribunal, sanctions incluses, sont pris en charge par le client. GastroSuisse peut faire dépendre le respect du secret des annonces sous chiffre de la prestation d'une sûreté (concernant les frais d'avocat et de procès). Une transaction judiciaire ou extrajudiciaire passée par GastroSuisse est dans tous les cas contraignante pour le client.

La responsabilité pour un traitement conforme à la loi (par exemple renvoi) des documents d'offre incombe au client.

10. Facturation des annonces

La facturation des annonces se fait en principe d'une ligne à l'autre. Le millimètre entamé sera facturé entièrement. Est facturé l'espace adapté au sujet, et non la limite minimale.

11. Conventions de rabais

11.1. Généralités

Le droit à un rabais (bonus, etc. inclus) s'applique uniquement dans les cas explicitement indiqués dans le Tarif annonces en vigueur ou dans le cas d'une convention écrite formelle. Les frais techniques indiqués séparément selon le Tarif annonces ne donnent pas droit à un rabais. Les différents types de rabais (bonus, etc. inclus) ne sont pas cumulables.

11.2. Rabais contrat et de répétition

Le rabais contrat pour annonces et réclames est octroyé si le client atteint, avec les annonces qu'il fait publier pendant la durée du contrat, le chiffre d'affaires en francs défini lors de la commande selon le Tarif annonces.

Le rabais de répétition pour les annonces sous rubrique est octroyé en cas de commande simultanée d'un certain nombre d'annonces selon le Tarif annonces, qui seront publiées pendant la durée du contrat aux dates fixées lors de la commande et sans possibilité de changement de taille. En cas de matériel d'impression définitif, un changement de sujet/de texte est possible.

Les rabais contrats et de répétition ne sont valables que pour une entreprise individuelle. Des conventions de rabais séparées doivent être conclues pour des annonces d'un même client qui paraissent sous différents noms ou sont facturées à différentes entreprises. Des conventions de rabais séparées se feront également pour les entreprises juridiquement indépendantes qui font partie d'une maison-mère (holding).

Le délai de contrat est de 12 mois à partir de la date de parution de la première annonce. Si la première annonce est publiée avant le 16 d'un mois, le contrat se termine à la fin du mois précédent de l'année suivante. Dans les autres cas, le contrat se termine à la fin du mois de conclusion.

Les hausses de tarifs survenant pendant la période de contrat entrent immédiatement en vigueur.

Si le chiffre d'affaires en francs (rabais contrat) ou le nombre d'annonces (rabais de répétition) est plus élevé pendant la période de contrat que ce qui a été convenu, le client a droit à une indemnisation ultérieure selon le barème du Tarif annonces en vigueur. Si cette valeur est moins élevée pendant la période de contrat, le rabais accordé en trop est imputé ultérieurement selon le barème du Tarif annonces en vigueur.

11.3. Rabais pour les membres

Le rabais pour les membres est accordé si les conditions suivantes sont remplies de manière cumulée:

- L'adresse de facturation correspond à celle du membre qui passe la commande;
- Il s'agit d'une commande directe; on parle de commande directe lorsque le client effectue lui-même la commande ou passe par une agence non habilitée aux commissions respectivement aux provisions.

12. Commissions/Provisions

Le droit à une commission n'est valable que dans les cas mentionnés expressément dans le Tarif annonces en vigueur ou en présence d'une convention spécifique. Seules les agences reconnues par l'édition selon le Tarif annonces ont droit aux commissions.

La réglementation énoncée sous ce chiffre s'applique de manière analogue aux provisions.

13. Prix

Les prix à payer par le client sont indiqués dans le Tarif annonces en vigueur, TVA en sus.

14. Facturation et conditions de paiement

Le montant total de la facture sans escompte est à payer dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le remboursement des escomptes non justifiés sera réclamé.

En cas de retard de paiement, un montant de CHF 40.– sera facturé à partir du deuxième rappel. En outre, des frais administratifs de 5% de la somme due (au minimum CHF 50.– et au maximum CHF 300.–) seront réclamés.

En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et commissions, respectivement provisions définis ne sont plus valables. Le remboursement des commissions, respectivement des provisions déjà payées et des rabais accordés sera exigé.

GastroSuisse se réserve le droit de contrôler à tout moment la solvabilité du client.

15. Protection des données/Sécurité des données

Le client accepte que les données recueillies soient sauvegardées, utilisées et traitées par GastroSuisse dans le cadre du service des annonces et à des fins publicitaires et informatives. GASTROSUISSE respecte en la matière les dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Les données restent par ailleurs sauvegardées après la publication des annonces en vertu des prescriptions du droit commercial relatives à l'obligation à la conservation.

Les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et protégées de façon appropriée contre l'accès par des tiers non autorisés. GastroSuisse ne peut toutefois pas garantir entièrement la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des données lors du traitement électronique.

16. Internet: disponibilité/risques

La communication électronique par Internet est entièrement placée sous la responsabilité du client. GastroSuisse décline notamment toute responsabilité pour des dommages découlant de l'utilisation d'Internet (disponibilité, abus de la connexion par des tiers, y compris les virus; erreurs de transmission, sécurité des données, etc.).

17. Pas d'exclusion de la concurrence

Les clients ne peuvent pas influencer le contenu et la structure d'autres annonces.

18. Matériel d'impression et données

Sauf accord explicite, GastroSuisse n'est pas dans l'obligation de conserver ou de retourner le matériel d'impression et/ou les données livrées sous forme traditionnelle ou numérique (dessins, films, photos, etc.).

Les documents de reproduction et les lithographique restent la propriété de l'imprimerie.

19. Traductions

GastroSuisse ne fait pas de traduction d'annonces.

20. Modification des conditions d'insertion

GastroSuisse est en droit de modifier à tout moment ces Conditions générales relatives aux annonces. GastroSuisse communique à temps ces modifications, tout en les plaçant à un endroit bien visible sur www.gastrojournal.ch.

21. Dispositions finales

21.1. Clause salvatrice

Si certaines des clauses ci-dessus sont nulles ou devaient le devenir au fil du temps, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. La clause concernée sera alors remplacée par une clause valide correspondant à la volonté contractuelle des parties et donc aussi proche que possible du but économique poursuivi.

21.2. Droit applicable

Seul le droit suisse est applicable. Dans la mesure où les présentes Conditions générales relatives aux annonces ne contiennent pas de réglementations divergentes, les dispositions du contrat d'entreprise (art. 363 ss. CO) sont valables pour le contrat d'insertion avec GastroSuisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

21.3. For/Lieu d'exécution

Le for et le lieu d'exécution sont à Zurich.

Ces Conditions générales relatives aux annonces ont pris effet le 1^{er} janvier 2010 et remplacent toutes les versions précédentes.